



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 juillet 2020 (18h00)
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	46 + 1
Votants	:	56
Convocation et affichage	:	17/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nicole ARCHIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Christian ARCHIER (pouvoir à Denis HONORE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Sophal LIM), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE).

Etaient absents et excusés : Dominique MAZINGARBE.

CC-2020-198 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE 'VIA FLUVIA'

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En 2013, dans le cadre de leurs compétences statutaires, cinq communautés de communes ont décidé de se rapprocher en vue d'aménager une véloroute - voie verte, la « Via Fluvia », dans le cadre d'une entente intercommunale, d'ouest en est :

- Communauté de communes de l'Emblavez,
- Communauté de communes des Sucs,
- Communauté de communes du Pays de Montfaucon,
- Communauté de communes des Monts du Pilat,
- Communauté de communes du Bassin d'Annonay.

En 2015, deux nouvelles communautés de communes les ont rejoints :

- Communauté de communes Vivarhône,
- Communauté de communes Porte de DrômeArdèche.

Les six intercommunalités membres de l'Entente pour la Via Fluvia seront désormais, d'ouest en est :

- Agglo le Puy en Velay,
- Communauté de communes des Sucs,
- Communauté de communes du Pays de Montfaucon,
- Communauté de communes des Monts du Pilat,
- Annonay Rhône Agglo,
- Communauté de communes Porte de DrômeArdèche.

Ce partenariat est formalisé sous la forme juridique d'une « Entente Intercommunale », formule de coopération intercommunale définie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle porte le nom d' « Entente Intercommunale VVV N°73 », en référence au tronçon inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes, dénommée depuis « Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône ».

La représentation de chaque intercommunalité est assurée par trois membres titulaires et trois membres suppléants, pour la durée de l'Entente et dans la limite de la durée de leur mandat. Annonay Rhône Agglo doit donc désigner ses représentants devant siéger au sein de l'entente intercommunale « Via Fluvia ».

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

3 Titulaires

William Priolon
Thierry Lermet
Carlos Alègre

3 Suppléants

Frédéric Gondrand
Denis Sauze
Laurent Torgue

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de l'Entente intercommunale pour la « Via Fluvia »,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT que les statuts de l'Entente intercommunale pour la Via Fluvia prévoient que :

- le nombre de représentants pour chaque intercommunalité est de 3 titulaires et de 3 suppléants,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Après avoir précédé aux formalités électives,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE en tant que représentants d'Annonay Rhône Agglo au sein de la conférence intercommunale de l'Entente pour la « Via Fluvia », les conseillers communautaires suivants :

3 Titulaires
William Priolon
Thierry Lermet
Carlos Alègre

3 Suppléants
Frédéric Gondrand
Denis Sauze
Laurent Torgue

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/07/20
Affiché le : 30/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 30/07/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président



Simon PLENET

REÇU A LA
SOUSSIGNÉE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

30 JUIL. 2020

